

République Française
Département : ARDECHE
Arrondissement : Largentière
DOMPNAC - COMMUNE

-
-

Procès verbal

Le mardi 09 septembre 2025 à 17 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 03 septembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Emmanuelle Delestang.

Secrétaire de la séance : Viviane Rousseau

Présents : Emmanuelle Delestang, Sébastien Berger, André Renault, Jean Tirelli, Viviane Rousseau

Représentés :

Absents et excusés : Carole Lastella

Ordre du jour :

Approbation du PV du conseil municipal du 11 juin 2025

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2023

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024

Réalisation du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable du territoire de la commune de DOMPNAC, engagement de l'opération.

Fêtes et Cérémonies – Dépenses à imputer au compte 6232

Questions diverses

Date du prochain conseil municipal

Délibérations du conseil :

Approbation du Procès Verbal du conseil municipal du 11/06/2025 (N° DE_2025_030)

Madame la Présidente de séance propose au vote l'approbation du procès-verbal du 11 juin 2025 et demande s'il y a des remarques.

Le procès-verbal du 11 juin 2025 est adopté à l'unanimité.

Délibération : adoptée

Adoption du Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2023 (N° DE_2025_031)

Madame la Présidente ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Délibération : adoptée

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024 (N° DE_2025_032)

Madame la Présidente ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Délibération : adoptée

Réalisation du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable du territoire de la commune de DOMPNAC, engagement de l'opération (N° DE_2025_033)

Madame la Présidente de séance rappelle que :

La commune de Dompnac bénéficie d'arrêtés préfectoraux l'autorisant à prélever et distribuer l'eau potable sur le territoire communal, mais elle ne dispose pas de document cadre sur la gestion du service et ses perspectives d'évolution. Par ailleurs, la commune doit pérenniser à moyen et long terme la desserte en eau potable ; et faire face à de nouveaux enjeux :

- impact du changement climatique sur la ressource en eau potable
- évolution des besoins en lien avec le développement du territoire et les demandes de la population

Pour ce faire, il est nécessaire de lancer la réalisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable de la commune.

Les objectifs sont :

- de faire une analyse et un suivi des capacités de production des ressources
- de faire un diagnostic de l'état des infrastructures : captages, réservoirs et canalisations
- de disposer de différentes solutions réalistes et adaptées basées sur un bilan des avantages et inconvénients techniques et financiers,
- de saisir le plan des réseaux d'eau potable dans un SIG (Système d'Information Géographique),
- d'apporter une réponse aux usagers non desservis par le réseau communal de distribution,
- de définir un programme pluriannuel de travaux ou d'actions hiérarchisés en niveaux sur les 10-20 ans à venir en adéquation avec les capacités financières communales.

• **La Présidente de séance précise que :**

- Le conseil municipal a souhaité établir une convention avec le Département, afin de bénéficier d'une assistance technique dans le domaine de l'eau ; notamment pour une mission d'ingénierie et de conduite d'opérations.
- Il sera nécessaire de faire appel à un bureau d'études pour mener à bien les différentes expertises.
- A titre indicatif, le montant estimé pour les études est de 25 000 € HT.

• **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **DECIDE** d'engager l'étude de son schéma directeur d'alimentation en eau potable,
- **AUTORISE** le Maire à lancer une consultation et à signer un marché avec un bureau d'études spécialisé,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter des aides auprès des financeurs et en particulier auprès de l'Agence de l'Eau et du Département de l'Ardèche,
- **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes démarches et à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.
- **DIT** que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet
- **DIT** que cette délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur.

Délibération : adoptée

Fêtes et cérémonies - dépenses à imputer au compte 6232 (N° DE_2025_034)

Selon le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le Comptable public à l'appui des mandats émis pour le règlement des dépenses publiques des collectivités territoriales, il leur est désormais demandé de préciser les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » par une délibération de principe.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'affecter au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » les dépenses engagées pour acquérir des biens, services, objets et denrées dans le cadre d'événements organisés par la commune.

D'une manière générale, les événements concernés sont les vœux du maire, la fête du village et les manifestations culturelles (concerts, cinéma, théâtre) auxquels s'ajoutent les colis de Noël

destinés aux aînés et les cadeaux de départ à l'intention des employés municipaux.

En dehors des dépenses affectées au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », les frais de réception seront imputés au compte 6234 « Réceptions » à l'exception des frais de repas d'affaires et de mission qui – ne pouvant être rattachés à une réception organisée par la commune – seront imputés au compte 6238 « Divers ».

Considérant qu'il est nécessaire de détailler les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » dans la limite des crédits alloués chaque année et autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Questions diverses :

- La convention de mise à disposition du personnel est présentée au conseil municipal qui l'approuve et demande son inscription à l'ordre du jour du prochain conseil afin que madame le Maire puisse la signer après délibération.
- Le nouveau Préfet de l'Ardèche, Monsieur Benoit TREVISANI, a pris ses fonctions le 25 août 2025. Le conseil municipal est d'accord avec la décision de Madame le Maire de le rencontrer.
- Vente de terrain à Pourcharesses : le conseil a pris connaissance du projet de M Schonenberger et décide d'ajourner sa prise de décision afin de comparer différents projets.
- Colis des seniors : cette année encore, le conseil décide de proposer un bon aux aînés habitants le village de 70 ans et plus, à dépenser soit au marché de Noël, soit auprès d'un restaurateur local.
- Devis compteurs eau abonnés village : Il convient de vérifier la cohérence du devis et de vérifier si des subventions peuvent être obtenues. Par ailleurs, un relevé gps de la localisation des compteurs doit être effectué.
- Cimetière : le conseil prend acte de travaux à l'étude pour le columbarium et l'ossuaire.
- Le conseil décide de lancer les travaux de rénovation de l'ancienne mairie au plus vite en 2026.
- Barnums proposés par la Région Auvergne Rhône-Alpes : le conseil souhaite que la mairie fasse la demande à la Région.
- Charte d'engagement pollinisateurs proposée par la communauté de communes Beaume Drobie : à délibérer au prochain conseil.

Date du prochain conseil municipal : sera fixée ultérieurement.

Fait à Dompmnac le 9 septembre 2025

La Présidente de séance
Emmanuelle Delestang



La secrétaire de séance
Viviane Rousseau

